

CONSEIL MUNICIPAL

02 décembre 2022

COMMUNE DE PLUMIEUX
DEPARTEMENT DES CÔTES
D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT
BRIEUC

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi deux décembre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire.

Date de la convocation : 25 novembre 2022

PRESENTS: QUINIO Sébastien, GANNE Gérard, LAUNAY Marina, MIGNOT Samuel, STEPHAN Hervé, GUEHENNEUX Gérard, CADIO Quentin, LE CAM Pierrick, OLLITRAULT Marie-Claude, LE ROY Catherine QUINIO Christian, HAYS ROBLO Valérie, MARTEIL Fanny, BIENNE Angélique, LUCAS Bernard.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Votants : 15

EXCUSE(ES) :

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Monsieur GUEHENNEUX Gérard est nommé secrétaire de séance. La séance est publique.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 octobre 2022,
2. Décision modificative – Budget Commune – Achat de la parcelle sise 37 rue de l'Argoat
3. Réserve foncière – Achat des parcelles YE 144 et 145
4. Mise à jour du tableau des subventions – Voyage scolaire 2022
5. Présentation du rapport d'activité 2021 de Loudéac Communauté Bretagne Centre
6. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – Evolution de l'attribution de compensation 2022
7. Pacte fiscal et Financier de Solidarité - Amendement à la règle du Foncier Bâti Industriel
8. Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
9. Modification du tableau des effectifs
10. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation
11. Questions diverses
12. Informations diverses

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022 – 2022-64

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 20 octobre 2022.

→ **Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 20 octobre 2022.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Remarques émises : Point n°12, la phrase : « Une commission du personnel sera organisée le 04 novembre 2022 à 14h00 afin d'étudier les capacités de la commune à recruter un agent bibliothécaire à temps non complet et un agent périscolaire polyvalent à temps non complet » est remplacée par « Un groupe de travail sur l'organisation des services sera organisée le 04 novembre 2022 à 14h00 afin d'avoir une réflexion globale sur les capacités de la commune à recruter des agents en renfort sur certains services. ».

2- DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE – ACHAT DE LA PARCELLE SISE 37 RUE DE L'ARGOAT – 2022-65

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,
 Vu le budget primitif Commune 2022,
 Vu la délibération du 20 octobre 2020 approuvant l'acquisition par voie de préemption du bien, situé au 37 rue de l'Argoat, cadastré AB194, au prix de 120 000 €,

Considérant que les décisions budgétaires modificatives (DM) sont les rectifications (inscriptions de recettes et dépenses supplémentaires, transfert d'un chapitre à un autre du budget, etc.) apportées en cours d'exercice budgétaire afin d'ajuster le budget primitif à la réalité.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de fonctionnement et d'investissement conformément aux éléments susmentionnés.

➔ **Monsieur GANNE propose au Conseil Municipal, de procéder aux décisions modificatives suivantes :**

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chap	Art.	Objet	Montant	Chap	Art.	Objet	Montant
011	605	Achats de matériel, équipements et travaux	- 35 700,00 €				
011	6122	Crédit-bail mobilier	29 000,00 €				
011	6226	Honoraires	6 000,00 €				
011	63512	Taxes foncières	200,00 €				
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	500,00 €				
TOTAL Dépenses fonctionnement			- €	TOTAL Recettes fonctionnement			- €
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chap	Art.	Objet	Montant	Chap	Art.	Objet	Montant
21	2138	Autres constructions	123 000,00 €	16	1641	Emprunts en euros	80 000,00 €
23	2312	Agencements et aménagements de terrains	- 43 500,00 €				
23	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	- 64 332,00 €				
23	2315	Installations, matériel et outillage technique	64 332,00 €				
16	1641	Emprunts en euros	500,00 €				
TOTAL Dépenses investissement			80 000,00 €	TOTAL Recettes investissement			80 000,00 €

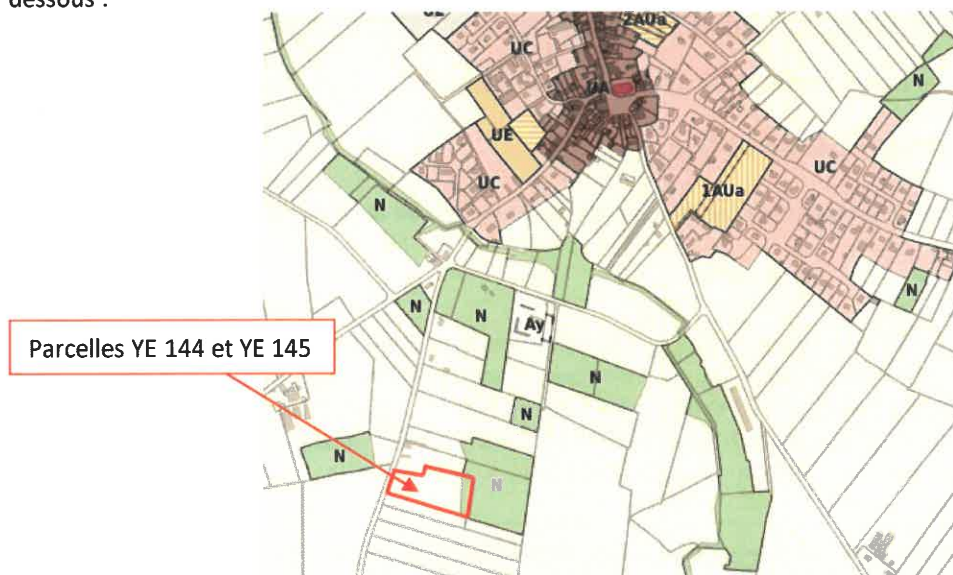
Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les décisions modificatives ci-dessus.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3- RESERVE FONCIERE – ACHAT DES PARCELLES YE 144 ET 145 – 2022-66

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu l'emplacement des parcelles cadastrées YE 144 et 145, au lieu-dit la Madeleine, d'une superficie de 3 452 m² et 10 175 m², classé en zone A, appartenant à Madame LE MOULLEC et Messieurs LE ROY comme présentées ci-dessous :



Vu l'accord de Madame LE MOULLEC et Messieurs LE ROY sur la proposition de prix fixé à 7500 € TTC pour les 13 627 m² de surface soit un montant d'achat de 0,55 € / m²,

Considérant que cette acquisition servira de réserve foncière à la commune dans le cadre de futurs échanges si nécessaire.

Considérant que les parcelles cadastrées YE 144 et YE 145 seront pendant ce temps louées à l'exploitant actuel de la parcelle AC 090 de Messieurs MARTEIL et PINAULT.

Considérant que les frais d'actes et les éventuels frais de bornage seront à la charge de la commune.

Considérant que Madame Catherine LE ROY peut être considérée comme conseillère intéressée, n'a pas participé au vote, conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

→ **Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquiescer ces parcelles auprès de Madame LE MOULLEC et Messieurs LE ROY pour un montant total de 7 500 € TTC,**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- acquiescer la parcelle cadastrée YE 144 et YE 145 d'une superficie totale de 13 627 m² pour un montant de 7 500 € TTC appartenant à Madame LE MOULLEC et Messieurs LE ROY.
- préciser que les frais d'actes et les éventuels frais de bornage seront à la charge de la commune.
- autoriser le Maire à signer tous actes et documents administratifs relatifs à cette affaire.
- Indiquer que ces parcelles cadastrées YE 144 et YE 145 seront louées à l'exploitant actuel de la parcelle AC 090 de Messieurs MARTEIL et PINAULT dans l'attente d'un échange foncier.
- inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

4- MISE A JOUR DU TABLEAU DES SUBVENTIONS – VOYAGE SCOLAIRE 2022 – 2022-67

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 avril 2022 approuvant le tableau des subventions 2022 allouées aux différentes associations sportives et culturelles de la commune et hors commun pour un montant de 5 807,00 €,

Vu la délibération du 08 septembre 2022 ajustant le tableau des subventions 2022 allouées aux différentes associations de la commune afin d'intégrer les 2 subventions exceptionnelles susmentionnées

Vu la demande de subventions de l'OGEC de l'école Saint Joseph de la Trinité Porhoët pour un voyage scolaire en Savoie.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des subventions comme suivant :

Bénéficiaire	Ville	Vote 2022
Alcool Assistance	Saint Briec	50 €
Asso. Toujours Belle la Vie	Plémet	100 €
Héméra	Noyal Pontivy	100 €
Club du temps libre	Plumieux	200 €
Comité des fêtes	Plumieux	305 €
Croix rouge	Loudéac	50 €
La Plum' au Vent	Plumieux	100 €
Plumieux Qu'Ailleurs	Plumieux	250 €
Restaurants du cœur	Loudéac	100 €
Société de chasse	Plumieux	700 €
Solidarité Paysans	Saint Briec	100 €
Sud cap loisirs	Plumieux	402 €
APE RPI Plumieux, La Ferrière, Plémet	La Ferrière	200 €
ESAP	Plumieux	3 000 €
Collège Sainte Anne - participation au voyage sur l'île de Groix (13 participants)	La Trinité-Porhoët	150 €
Ecole Saint Joseph - participation au voyage en Savoie (3 participants)	La Trinité-Porhoët	75 €
Commission Régionale de Kink-Hockey de Bretagne	Plooufragan	100 €
Association Bretonne pour les Véhicules Anciens	Saint Briec	70 €
	TOTAL	6 052 €
Etablissements scolaires pour frais de scolarité 2021/2022		30 € / élève
Ecole Sainte Anne - participation au voyage au ski (3 participants)	Plumieux	25 € / participant

Considérant que Madame HAYS ROBLO Valérie peut être considérée comme conseillère intéressée, n'a pas participé au vote, conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal d'ajuster le tableau des subventions 2022 allouées aux différentes associations de la commune afin d'intégrer les 2 subventions exceptionnelles susmentionnées.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ajuster le tableau des subventions 2022 allouées aux différentes associations de la commune comme indiquées ci-dessus,
- indiquer que ces montants seront imputés à l'article 6574, chapitre 65 du budget communal,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

5- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE – 2022-68

Vu l'article L. 5211-39 du CGCT qui indique que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Vu le rapport d'activité de Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC) retraçant ses activités pour l'année 2021.

Considérant que ce rapport d'activité 2021 peut être résumé comme suivant :

- La gouvernance,
- Les projets / actions 2021
- L'évolution du projet de territoire par grande thématique

➔ **Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce rapport d'activité 2021.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver le rapport d'activité 2021 de LCBC,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6- RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – ÉVOLUTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022 – 2022-69

Vu le rôle de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières,

Vu la délibération du 28 janvier 2022 approuvant le pacte fiscal et de solidarité communautaire,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C précisant les modalités de révision des attributions de compensation des communes.

Vu le rapport de la CLECT qui s'est déroulée le 19 septembre 2022 ayant pour objet :

- Suppression de la compensation « abattement de TH » liée à la création de la commune nouvelle,
- Régularisation d'écritures liées au remboursement des échéances d'emprunt et de factures Enedis payées à tort par la ville.

Vu la délibération du 10 octobre 2022 du conseil communautaire approuvant les montants par commune des attributions de compensation 2022.

Considérant que les communes doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT sur les modalités de révision des attributions de compensation des communes.

Considérant qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées, une nouvelle délibération communautaire viendra acter l'attribution de compensation pour 2022 ; une régularisation sera calculée.

→ **Le maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 19 septembre 2022**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver les modalités de révision des attributions de compensation des communes, telles qu'indiquées dans le rapport de la CLECT du 19 septembre 2022,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7- PACTE FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITE - AMENDEMENT A LA REGLE DU FONCIER BATI INDUSTRIEL – 2022-70

Vu la délibération du 28 janvier 2022 approuvant le pacte fiscal et de solidarité communautaire,

Vu le pacte fiscal et de solidarité communautaire imposant aux communes de reverser leur part de foncier bâti industriel à la communauté de communes.

Vu la proposition de la commission des finances d'amender le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité comme suivant :

- Les communes conservent le produit 2020 de leur foncier bâti industriel auquel s'additionnera le produit de l'évolution des bases 2020.
- Ensuite chaque année il sera appliquée à cette base un coefficient de revalorisation forfaitaire (indice des prix à la consommation harmonisé = 3,4% en 2022) ; hors évolutions physiques (construction, agrandissement...)

→ **Le maire propose au conseil municipal d'approuver l'amendement au Pacte Fiscal et Financier de solidarité proposé par la commission Finances du 19 septembre 2022 concernant le reversement du foncier bâti industriel.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver l'amendement au Pacte Fiscal et Financier de solidarité proposé par la commission Finances du 19 septembre 2022 concernant le reversement du foncier bâti industriel comme présenté ci-dessus,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8- CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE – 2022-71

Vu le développement de la commune qui crée des besoins au sein du service technique, du service administratif, du service culturel ou du service enfance et justifie le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 18 janvier 2018,

Vu les contrats aidés (CAE) qui ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 18 février 2022.

Considérant que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de

l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail,

Considérant que notre commune souhaite y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail et notamment pour des missions espaces verts et voirie, Considérant que dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique à raison de 35 heures par semaine (20 heures minimum),

Considérant que la durée de ces contrats est de 9 mois minimum et de 11 mois maximum et qu'ils peuvent être renouvelés selon conditions dans la limite de 60 mois,

Considérant que dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du préfet de Région,

Considérant qu'en Bretagne l'aide accordée aux employeurs est de 50% du SMIC brut dans la limite de 30h.

Considérant qu'il est possible de réaliser un contrat de 35h mais que le surplus sera non pris en charge par l'état,

Considérant que le contrat à durée déterminée proposé par la commune serait conclu pour une période de 11 mois à compter du 1^{er} janvier 2022, rémunéré au SMIC horaire,

Considérant que le coût pour la commune de ce dispositif pour un contrat de 11 mois à 35h est de 16 140 €.

Considérant que lors des années précédentes la commune embauchait pour 6 mois un agent à temps plein lors de surcharge de travail sur la période estivale avec Dynamique Emploi Service pour un montant de 18 000 €.

Considérant qu'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} est déjà présent au tableau des effectifs,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire qui est en moyenne de 70 enfants par jour.

Vu le nombre actuel d'encadrants pour la gestion de ce service qui est composé de 2 agents de service et une cuisinière (dont 50% du temps de restauration en « gestion cuisine ») soit un ratio de 28 enfants par repas.

Vu la réponse ministérielle du publié au JO Sénat du 20/03/2014 précisant qu'il appartient à la commune de mettre en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés dans le cadre du service de restauration scolaire.

Considérant que la réponse ministérielle du publié au JO Sénat du 20/03/2014 précise qu'en d'accident la responsabilité de la commune sera recherché et mentionne que le juge administratif a estimé que la présence d'un seul agent en charge de la surveillance des 50 enfants était manifestement insuffisante et constituait un défaut d'organisation.

Considérant que pour améliorer le taux d'encadrement des enfants pendant le temps méridien, soit un ratio de 20 enfants/ encadrant / repas, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial au service enfance de 8 heures / semaine pour un montant approximatif de 7 500 € pour une année, compte tenu d'un accroissement d'activité,

Considérant qu'un renfort au service enfance du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023 permettrait une organisation différente du temps méridien afin d'améliorer l'accueil des enfants et les conditions d'encadrement des agents.

Considérant la réflexion depuis quelques mois de l'équipe bénévole de la bibliothèque communale de développer ses services à la population.

Considérant le fonctionnement bénévole actuel de la bibliothèque municipale qui nécessiterait un accompagnement professionnel pour développer son activité.

Considérant que pour développer les activités de la bibliothèque municipal, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial du patrimoine de 5 heures / semaine pour un montant approximatif de 3 750€ pour une année, compte tenu d'un accroissement d'activité.

Considérant l'avis du groupe de travail qui s'est réuni le 04 novembre 2022 afin d'échanger sur l'organisation des services municipaux compte tenu d'accroissement temporaire d'activité :

- Avis favorable pour le recrutement d'un agent technique sous contrat PEC,
- Avis favorable pour le recrutement d'un agent périscolaire polyvalent à temps non complet,
- Avis favorable pour le recrutement d'un agent bibliothécaire à temps non complet sous réserve de d'une définition précise de ses missions et de son périmètre d'action professionnel / bénévoles et de la réalisation d'un point de concertation avec l'équipe de la bibliothèque municipale.

→ **Le Maire propose au conseil municipal de recruter un agent en PEC pour les fonctions d'agent technique à temps complet pour une durée de 11 mois, de recruter un agent périscolaire polyvalent au service enfance à temps non complet de 8 heures / semaines pour une durée de 8 mois et un agent bibliothécaire à temps non complet de 4 heures / semaines pour une durée de 6 mois.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- recruter un agent dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences pour une fonction d'agent des services techniques à temps complet pour une durée de 11 mois rémunéré au SMIC horaire,
- préciser que le contrat PEC est un contrat de droit privé,
- donner pouvoir au Maire pour effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier et à un éventuel renouvellement de ce contrat PEC dans la limite du dispositif,
- créer un emploi d'adjoint technique territorial pour le poste d'agent périscolaire polyvalent à 8 heures / semaine du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023,
- créer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine pour le poste d'agent bibliothécaire à 5 heures / semaine pour une durée de 6 mois renouvelables ou recruter cet agent via une convention de mise à disposition,
- donner pouvoir au Maire pour effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier et à un éventuel renouvellement de ce contrat
- Préciser que ces agents pourront bénéficier, le cas échéant, du régime indemnitaire lié à leur situation et à leur fonction.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Remarques émises : Dans le cadre de l'organisation des services communaux, le CDG 22 sera sollicité afin de proposer une prestation d'accompagnement RH.

9- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – 2022-72

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget général, chapitre 012, articles 64 sont suffisants.

Considérant la délibération du 02 décembre 2022 approuvant la création d'un emploi :

- D'adjoint technique territorial à temps complet,
- D'agent technique territorial à temps non complet de 8h00 / semaine,
- D'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet de 5h00 / semaine

→ **Le Maire propose au conseil municipal d'adopter au 1^{er} janvier 2023 le tableau des emplois suivant :**

Tableau des effectifs au 1er janvier 2023				
Grade	Nombre	TC/TNC	Durée hebdo	Statut
I. FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	1	TNC	17,5/35	CDI
II. FILIERE TECHNIQUE				
adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	TC		Non pourvu
adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	TC		Titulaire
adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	TC		Titulaire
Adjoint technique territorial	1	TC		Non Titulaire
Adjoint technique territorial	1	TC		Contrat PEC
Adjoint technique territorial	1	TC		Non pourvu
adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	TNC	28/35	Titulaire
adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	TNC	28/35	Titulaire
adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	TNC	25/35	Titulaire
adjoint technique territorial	1	TNC	23/35	Titulaire
adjoint technique territorial	1	TNC	8/35	Non Titulaire
III. FILIERE SOCIALE				
IV. FILIERE CULTURELLE				
Adjoint territorial du patrimoine	1	TNC	5/35	Non Titulaire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023,
- inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

10- DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION – 2022-73

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Date	N° Décision	Intitulé	Montant
24/10/2022	22102401	Achat de matériel divers pour les espaces verts	12,90 € TTC
31/10/2022	22103101	Achat de matériels de peinture	7,80 € TTC
02/11/2022	22110201	Achat de papier pour service administratif	637,50 € TTC
02/11/2022	22110202	Achat de buses pour travaux de voirie	3 912,48 € HT
02/11/2022	22110203	Achat de matériels pour le réseau informatique de la bibliothèque	1 101,46 € HT
02/11/2022	22110204	Achat de chaussures pour les recrues "Argent de poche"	41,95 € TTC
10/11/2022	22111001	Achat de denrées et de boissons pour réception mairie	68,57 € TTC
15/11/2022	22111501	Achat de matériels divers pour les services techniques	261,65 € TTC
24/11/2022	22112401	Achat d'outils pour les espaces verts	62,30 € TTC
01/12/2022	22120101	Achat de livres et de BD pour la bibliothèque	385,12 € TTC
01/12/2022	22120102	Achat de grave 0/31,5 pour travaux de voirie	1 121,04 € TTC

11- QUESTIONS DIVERSES

- a- La route de la cohue direction Bodeléno est peu adapter aux gros véhicules, peut-elle être interdite aux poids lourds (Questions de Monsieur LE CAM)

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'interdiction aux poids lourds de la route de traverse RD14-Bodeléno.

12- INFORMATIONS DIVERSES :

- Déménagement de la médiathèque : La médiathèque sera fermée pendant les vacances de Noël. Cette fermeture permettra à l'équipe bénévole et agents municipaux d'installer la médiathèque dans ses nouveaux locaux à l'ancienne école communale. Pour faire plus de visibilité à l'entrée de la médiathèque, l'arbre donnant rue de l'Argoat sera déplanté et replanté dans un nouveau lieu de la commune.
Enfin, une rencontre est programmée entre l'équipe bénévole et la municipalité dans ce nouveau lieu pour échanger sur l'évolution future de la médiathèque.
- Spectacle de Noël de l'école Sainte-Anne : le 9 décembre 2022 à 20h00 à la salle des fêtes
- Noël de la municipalité : le 10 décembre 2022 à partir de 17h30 à la Place Saint Mioc
- Arbre de Noël du RPI La Ferrière-Plumieux : le 16 décembre 2022 à 19h30 à la Ferrière
- Marché de Noël : le 18 décembre 2022 à la salle des fêtes
- Vœux au Maire : le dimanche 22 janvier 2023 à 11h00 à la salle des fêtes
- Commune nouvelle : La commune a reçu un courrier du préfet prenant note de la décision des 4 communes de Plumieux, Le Cambout, Coëtlogon et Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle de démarrer un projet d'étude d'une commune nouvelle. Le début des travaux, tout d'abord avec le Maire et les adjoints, consistera à tracer la feuille de route. Puis dans un 2^{ème} temps des groupes de travail seront constitués.
- Prochain conseil municipal : le jeudi 26 janvier 2023 à 19h45.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le (la) secrétaire de séance

Le Maire,
Sébastien QUINIO,



